

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 07 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité Politiques de l'environnement

affaire suivie par :  
Claire SEVE

Tél. : 03 85 21 86 06  
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

La cheffe du service environnement

au

Chef du service instructeur coordonnateur  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Unité départementale de Saône-et-Loire

**Nos références :** SE/PE 2020-047

**Objet :** Avis sur dossier ICPE – AEU\_71\_2020\_42\_SAS PE SAISY

Vous m'avez transmis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour avis le dossier en objet.

Le projet consiste en la construction de 5 éoliennes par la société Elements dont 3 sur la commune de Saisy (71) et 2 sur la commune de Aubigny-la-Ronce (21). La puissance attendue du parc éolien est de 15 MW soit une production annuelle de 39,5 GWH. A bout de pâle, les éoliennes auront une hauteur de 180 m. Le projet est situé en grande partie en zone boisée. Il est prévu 2 postes de livraison sur site.

**Concernant le volet urbanisme :**

Saisy est une commune de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan dans laquelle le PLUi est en cours d'élaboration.

La commune est actuellement soumise au RNU. La réglementation permet d'autoriser certaines constructions en dehors des parties urbanisées de la commune, sous conditions. Il conviendra de définir si le projet peut entrer dans ce type de dérogation.

**Concernant les enjeux forestiers :**

Le dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement de 1,1263 hectares dont 0,7477 hectares en Saône-et-Loire et 0,3786 hectares en Côte d'Or. Une concertation est mise en place entre les 2 départements vis-à-vis de cette demande .

Lors de son dépôt, la demande d'autorisation de défrichement a été jugée complète et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 23 juin 2020. Toutefois, la version fournie est très difficilement lisible, et des éléments sont absents :

- la délibération du Conseil Municipal de Saisy autorisant le maire à déposer la demande (forêt communale),
- la délibération du Conseil Municipal de Aubigny-la-Ronce autorisant le maire à déposer la demande (forêt communale),
- la parcelle B261 de la commune de Saisy (71) sur laquelle est prévue une partie des éoliennes E02 et E03, est une parcelle de forêt sectionale, propriété du Hameau de la Chassagne, commune de Nolay (21). L'autorisation à réaliser les démarches administratives sur cette parcelle présentée dans le dossier est signée par le maire de la Commune d'Aubigny-la-Ronce. Une délibération de l'organe compétent ainsi qu'une autorisation du propriétaire de la parcelle de forêt sectionale est nécessaire (association syndicale du hameau de la Chassagne ou en l'absence, le maire de Nolay).

Les communes ou sections de communes propriétaires des terrains à défricher devront compléter la demande d'autorisation de défrichement.

Par ailleurs, le dossier fait l'objet de plusieurs interrogations :

- La surface défrichée par éolienne paraît très faible (environ 2400 m<sup>2</sup> par éolienne). La mise en place des éoliennes nécessite un déboisement pour chacune d'entre elle en plus du défrichement. Un retour à l'état boisé est prévu en phase d'exploitation. Toutefois, pour des raisons d'entretien des éoliennes il semble possible qu'il soit nécessaire de déboiser à nouveau le secteur. Dans ce cas la vocation forestière du sol ne serait pas garantie et ceci s'apparenterait alors à un défrichement. Par ailleurs, la durée de vie du parc éolien est estimée dans le dossier à 20 ans. Ceci est relativement faible pour une bonne production de la forêt. Le démantèlement des éoliennes pourrait donc également nécessiter un nouveau déboisement.

Le dossier devra justifier qu'aucune nouvelle coupe ne sera effectuée sur les parcelles déjà déboisées et que l'activité forestière pourra être maintenue pendant la durée d'exploitation des éoliennes (démantèlement compris). Dans le cas contraire, les surfaces déboisées devront être intégrées à la demande d'autorisation de défrichement.

- Le dossier prévoit l'élargissement de la voie d'accès à 5 mètres. Celle-ci est située en bordure de forêt.

Le dossier devra préciser de quel côté sera élargi la voie d'accès. Dans le cas où cela se fait du côté de la forêt, les surfaces concernées devront être intégrées à la demande d'autorisation de défrichement.

### **Concernant les enjeux « biodiversité » :**

➤ Le projet n'est pas situé au sein du périmètre d'un site Natura 2000. Les sites les plus proches de la zone retenue d'implantation des éoliennes se situent entre 4 et 6km des zones suivantes :

- FR2612001 (ZPS) « Arrière côte de Dijon et de Beaune » (département de la Côte d'Or)
- FR2600973 (ZSC) « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune » (département de la Côte d'Or principalement concerné)

- FR2601012 (ZSC) « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (département de Saône-et-Loire)

Les espèces d'intérêt des sites Natura 2000 les plus proches et les plus susceptibles d'être impactées par le projet sont des espèces protégées pour lesquelles les mesures de préservation prévues seront évaluées par le service compétant de la DREAL. Le suivi des mortalités avifaunes et chiroptères est prévu dans le dossier comme mesure d'accompagnement.

Des mesures de bridage avec détection automatique des grands oiseaux en approche, notamment pour l'éolienne E2, située à proximité d'une zone de prise d'ascendances pourraient également être proposées.

➤ Concernant la trame verte et bleue, le secteur est considéré comme réservoir de biodiversité de la sous-trame forêt. En effet, ce boisement fait partie du massif de l'Autunois. Celui-ci constitue un des grands ensembles de réservoirs de biodiversité pour lesquels il convient de maintenir et renforcer les connexions entre eux (grand enjeu du SRCE Bourgogne). Par ailleurs, ce secteur est également concerné par la sous-trame prairie-bocage. Il est en effet considéré comme réservoir de biodiversité et/ou corridor surfacique pour cette sous-trame. La préservation des linéaires de haies existantes et la restauration de la structure des haies en favorisant les haies hautes et plus arborés sont des enjeux important.

Les principales mesures d'accompagnement prévues dans le projet afin de limiter les impacts sur la biodiversité et les connexions écologiques appellent de ma part les remarques suivantes :

- la plantation de haie arborée d'un linéaire équivalent à la haie détruite (75ml)

Cette haie devrait être replantée de manière à être connectée au réseau de haie déjà existant dans le secteur afin d'être fonctionnelle.

- la création d'îlots de sénescence (2ha en feuillus et au moins 1400m<sup>2</sup> en résineux, à définir avec ONF)

Des précisions pourraient être apportées sur les modalités de mise en œuvre de ces îlots notamment leur durée de maintien sans aucune intervention.

En cas d'augmentation de la surface boisée défrichée, il est attendu une augmentation de la surface des îlots de sénescence.

### **Concernant les enjeux « eau et milieux aquatiques »**

- volet eaux pluviales

Le dossier mentionne que les pistes qui seront aménagées le seront avec des matériaux drainant. Il est clairement exprimé qu'aucune imperméabilisation des sols autre que les seules fondations et les emprises de structures de livraison ne sera effectué. Ces aménagements représentent des surfaces de 2253 m<sup>2</sup> pour les fondations et 364 m<sup>2</sup> pour les structures de livraisons.

Page 169, il est établi que la surface imperméabilisée est négligeable et n'engendrera pas d'augmentation des écoulements de surface. Toutefois, il est mentionné qu'une collecte des eaux de ruissellement (fossés et buses) sera faite dans les éventuelles portions plus pentues et au niveau des points bas afin d'éviter les phénomènes d'érosion et piéger les flux turbides éventuels et accidentels issus de la zone de travaux.

Sans viser la rubrique eaux pluviales de la loi sur l'eau, il pourrait être utile de préciser les emplacements des fossés créés pour la récolte des eaux de ruissellement, ainsi que leur trajet, notamment par des plans.

- volet cours d'eau

Au niveau de l'emplacement des éoliennes, le cours d'eau le plus proche est situé à plus de 300 m de l'éolienne E02.

Le raccordement envisagé traversera deux cours d'eau au niveau d'ouvrages déjà existants. Le passage se fera par encorbellement ou par fonçage.

Les mesures mises en œuvre pour éviter tout départ de MES ou toute pollution par hydrocarbures devront être mises en œuvre également au moment des travaux de raccordement.

- volet zones humides

L'étude floristique met en avant la découverte de 4 habitats naturels humides qui sont évités par le projet. Le dossier évite également les zones inventoriées en se basant notamment sur les données de la DREAL.

Cependant, ces inventaires ne sont a priori pas exhaustifs et des données du CENB indiquent d'ailleurs que des zones humides potentielles ou réelles ont été inventoriées à proximité de l'emplacement E02.

De plus, l'étude n'indique aucun relevé pédologique permettant de s'assurer de l'absence effective de zone humide au droit de l'implantation des éoliennes.

Les deux critères (floristique et pédologique) doivent être pris en compte dans la caractérisation des zones humides :

- à l'emplacement des 5 éoliennes ;
- au niveau du tracé retenu du raccordement des éoliennes.

Le cas échéant, la méthode Eviter-Réduire-Compenser devra être précisée.

### **Concernant le volet risques naturels**

La commune de Saisy n'est couverte ni par un PPRI, ni par un atlas des zones inondables.

Le risque sismique est faible (niveau 2) sur ce secteur.

Nous n'avons pas connaissance d'autres risques naturels (mouvement de terrain, cavité, betc.) susceptibles d'impacter un parc éolien.

Le projet n'appelle donc pas de remarque particulière vis-à-vis des risques naturels.

## Concernant l'aspect paysager

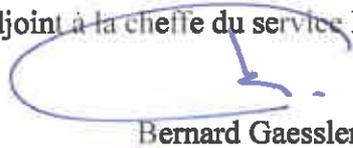
Le compte-rendu du 22 juillet 2020 de la paysagiste conseil de la DDT71 est annexé au présent courrier. Des remarques concernant notamment l'habillage des postes de transformation et l'information pédagogique sont formulées.

Par conséquent, le dossier présenté nécessite des compléments en ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement.

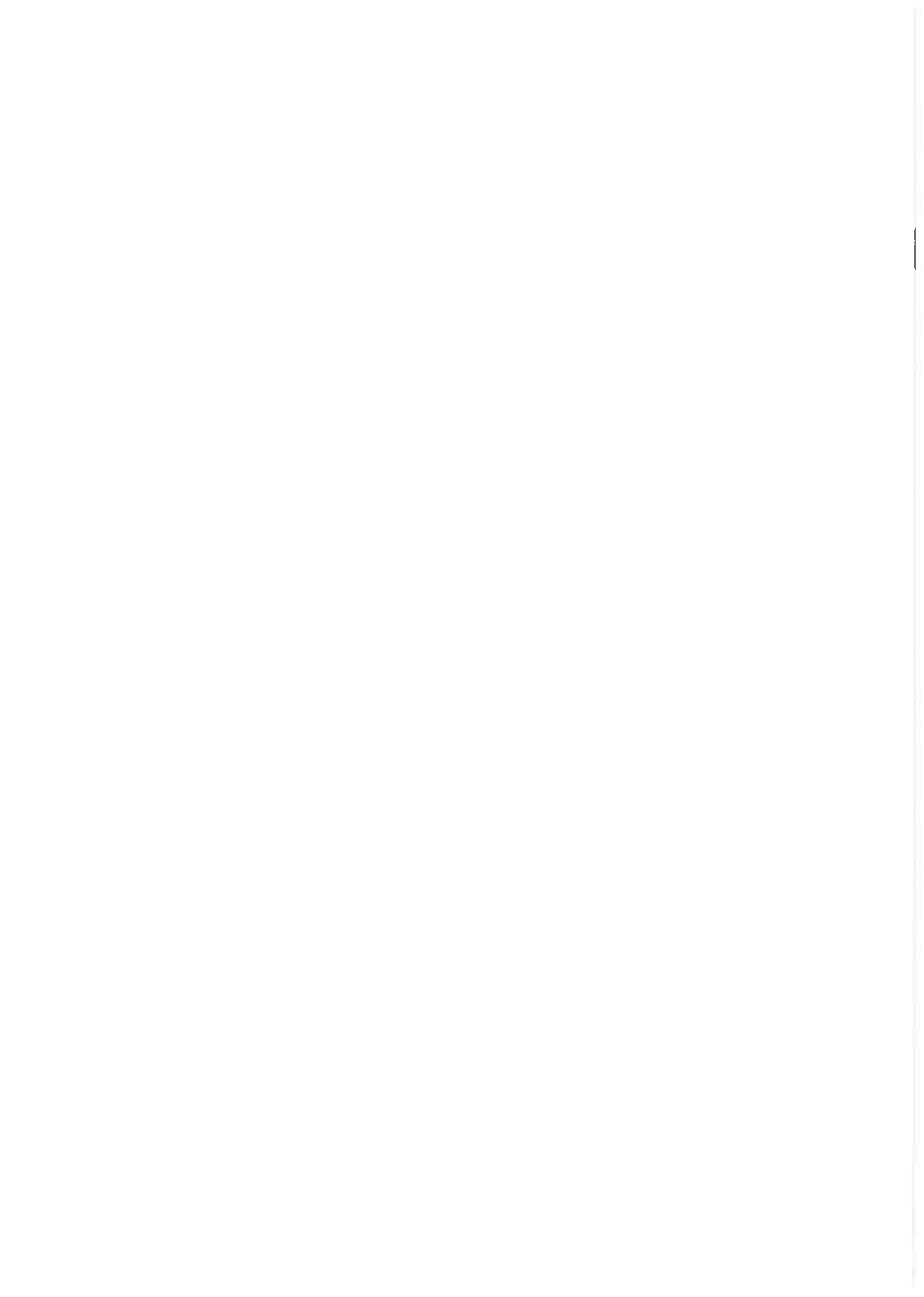
Par ailleurs, des remarques ont été formulées concernant les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, à l'eau et aux milieux aquatiques ainsi qu'au volet paysager. Elles sont à prendre en compte dans le dossier.

Je vous remercie de me tenir informé des précisions que le pétitionnaire pourra apporter à nos demandes.

L'adjoint à la cheffe du service Environnement



Bernard Gaessler





PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE

Direction départementale des Territoires  
de Saône et Loire

Laure PLANCHAIS - Paysagiste conseil  
Compte-rendu mission de conseil du 22 juillet 2020

Dossier suivi par :  
Emmanuelle BARETDJE DDT71  
Chargée de mission  
conseil aux territoires Service Appui aux territoires

Projet éolien à Saisy p. 1 / 1

## COMPTE-RENDU MISSION DE CONSEIL

Personnes présentes : Néant, dossier vu en salle

Le projet se compose d'un alignement de 5 éoliennes à cheval sur 2 communes (Saisy et Aubigny-La-Ronce) et 2 départements (Saône-et-Loire et Côte d'Or).

Le site d'implantation est un massif boisé à flanc d'une crête collinaire douce qui présente une enclave cultivée. L'étude paysagère est correctement menée et des 3 propositions initiales, la dernière proposition, la plus simple en une simple ligne de 5 ouvrages (au lieu des 8 initialement prévus sur différents massifs collinaires) avec une altimétrie similaire permet une lecture claire et sobre dans le paysage. La co-visibilité avec les autres parcs éoliens est possible sur certains secteurs mais suffisamment espacée et la simplicité d'implantation permet d'éviter les risques de cacophonie. Concernant l'habillage des postes de transformation, le bardage bois amène un nouveau matériau et une nouvelle couleur qui nuisent à la simplicité des ouvrages. Mieux vaudrait privilégier une teinte sombre (gris anthracite par exemple) et un seul matériau. Un panneau pédagogique sur le projet serait le bienvenu, d'autant qu'il existe un parcours PR en boucle sur Aubigny-la-Ronce qui passe juste à côté du site.

Laure PLANCHAIS,  
Paysagiste Conseil de l'Etat

